



☎ 05 45 29 50 91 Fax : 05 45 31 20 58

Livret d'Accueil



Viellir, c'est s'inscrire dans un temps qui s'écoule.

Vous qui poussez la porte de notre établissement, par curiosité ou par nécessité, pour vous, ou pour un proche, soyez les bienvenus.



Mot d'accueil de la Direction

Vous avez décidé de prendre contact avec notre établissement, et nous vous en remercions.

Ce Livret d'Accueil a pour but de vous présenter la vie de l'établissement et les services proposés aux résidents.

Dans une approche respectueuse de la personne âgée et de ses aidants, nos missions sont :

- de veiller au confort et à la sécurité des résidents, de respecter leurs droits et libertés.
- d'organiser et d'accompagner le suivi médical dont chacun a besoin.
- de proposer une prise en soins adaptée aux désirs et aux besoins en santé. Cet accompagnement vise à préserver l'autonomie sous toutes ses formes, valoriser l'identité et les savoirs faire, partager des petites joies quotidiennes, soutenir le moral, favoriser le bien-être.



Présentation

L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Les Maisons de Marthe » est une structure publique rattachée au Centre Hospitalier de Ruffec, régi par convention tripartite signée entre les représentants de l'Agence régionale de santé, le Conseil Général de la Charente et le Centre Hospitalier.

Il est situé sur le site même du Centre Hospitalier de Ruffec. La capacité d'accueil est de 63 résidents, de plus de 60 ans (sauf dérogation), seules ou en couple, sans condition de ressources financières, et pour lesquelles le maintien à domicile est rendu difficile.

Nous disposons d'un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA). C'est un lieu d'accueil et de soins de jour, interne à l'établissement. Nous y apportons une prise en soins spécifiques pour certains de nos résidents qui présentent des troubles de la mémoire et du comportement (en lien avec un diagnostic précis de démence type Alzheimer ou maladie apparentée). L'admission se fait sur prescription médicale avec un projet de prise en soins personnalisé, travaillé en équipe pluridisciplinaire.

La réponse apportée à travers le PASA est encadrée par les dispositions prévues dans le Document de référence : la mesure 16 du plan Alzheimer 2008/2012 : « les unités et les pôles spécifiques dans les EHPAD et les USLD »¹-

Modalités d'accueil

L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale, de l'allocation logement et de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Les tarifs sont affichés à l'entrée de l'institution ou peuvent vous être communiqués sur demande.

Avant toute prise de décision, il est souhaitable que vous et/ou vos proches, visitiez l'établissement. Dans cette perspective, vous devez prendre rendez-vous avec le cadre responsable de l'EHPAD, du lundi au vendredi.

Il vous sera ensuite demandé de retirer un dossier comprenant un volet administratif et un volet médical.

Le directeur prononce l'admission après avis de la commission d'admission composée du médecin coordonnateur, du cadre responsable de l'EHPAD, d'une IDE.

¹ Cahier des charges relatif aux PASA et UHR en annexe de la mesure 16 du Plan Alzheimer 2008/2012

A l'entrée, en complément du règlement de fonctionnement et du contrat de séjour, un acte de cautionnement solidaire sera établi. (Code civil, livret IV, Articles 2288 à 2299 du Code Civil).

La date d'arrivée est fixée d'un commun accord. Elle correspond à la date de départ de la facturation, même si le résident décide d'entrer à une date ultérieure.

Le jour de votre arrivée, le personnel vous accueillera, vous accompagnera à votre chambre et vous aidera à vous installer.

Vous rencontrerez l'infirmière à qui vous remettrez vos médicaments pour des raisons de sécurité et de suivi de traitement.

Principes et Valeurs

L'accueil et le séjour dans notre établissement s'inscrit dans le respect des principes et valeurs définis par la Charte de la Personne Agée Dépendante de la Fédération Nationale de Gériatrie qui répond à l'arrêté du 08/09/2003 relatif à la « charte des droits et libertés de la personne accueillie » (annexe).

Le personnel de l'EHPAD

Les compétences de l'équipe pluridisciplinaire sont mises au service du résident, dans le but d'assurer des prestations de qualité dans les domaines de l'accueil, de l'hôtellerie, des soins et de l'animation.

Le Médecin Coordonnateur

Sous la responsabilité et l'autorité administrative du Directeur de l'établissement, le médecin coordonnateur élabore le projet d'établissement de l'EHPAD, donne un avis sur les admissions des personnes à accueillir, évalue et valide l'état de dépendance du résident, oriente les résidents qui répondent aux critères d'admission définis par la réglementation spécifique des P.A.S.A.

Les résidents ont, par ailleurs, le libre choix de leur médecin traitant et doivent le préciser aux infirmières ou au cadre de santé.

L'équipe paramédicale

Cette équipe est managée par un Cadre du secteur médico-social. Son bureau se situe à côté de celui des infirmières. Vous pouvez le joindre au ☎ 05.45.29.50.91. D'autres équipes du Centre hospitalier participent à votre prise en charge de façon plus ponctuelle :

- Pharmacien et préparateurs en pharmacie
- Personnel administratif
- Equipe logistique (cuisine et services techniques)

La Direction du CH de Ruffec

Vous pouvez prendre rendez-vous avec le Directeur, en passant par le Secrétariat de Direction : ☎ 05.45.29.50.06.

Votre lieu de vie

La chambre

Nous disposons de :

- ⇒ 53 chambres individuelles,
- ⇒ 5 chambres à 2 lits.



La chambre se compose :

⇒ De mobilier appartenant à l'établissement : lit médicalisé, chevet, table, chaise, fauteuil de repos.

Toutefois, **vous conservez la liberté d'amener votre mobilier personnel dans la limite de l'espace de votre chambre et de votre sécurité.**

⇒ D'une salle d'eau indépendante avec lavabo, douche, WC et bouton d'appel d'urgence.

⇒ D'une prise d'antenne de télévision et une prise téléphonique.

Ainsi, sur simple demande auprès de l'opérateur de votre choix, une ligne personnelle, à votre charge, peut être installée dans votre chambre. Vous pouvez utiliser votre téléphone portable.

Votre famille peut, en cas de problème de santé ou pour vous communiquer une information importante, vous joindre durant la journée au 05-45-29-50-92.

Votre linge

Vous devez apporter vos affaires personnelles marquées à votre nom :

- Vêtements, chaussons, chaussures
- Nécessaire de toilette

Vous disposez d'un placard individuel pour leur rangement.

⇒ Votre linge, marqué à votre nom par vos soins, sera entretenu par notre lingère. Toutefois, votre famille peut, si elle le souhaite, s'en occuper.

⇒ Nous vous conseillons d'éviter les vêtements fragiles, ou sinon de les faire entretenir par votre famille.

Le linge du lit est fourni par l'établissement.

Le système d'appel-malade

L'établissement est doté d'un système d'appel-malade et tout résident peut, de jour comme de nuit, avoir recours à l'intervention d'un soignant.

L'entretien des locaux

Le ménage est effectué régulièrement par le personnel, en respectant votre intimité et les protocoles d'hygiène en EHPAD.



Les repas

« *La table est l'entremetteuse de l'Amitié* »

Proverbe français



Les petits déjeuners sont servis en chambre (sauf pour les résidents de l'étage). Tous les repas sont servis en salle à manger, sauf si votre état de santé justifie qu'ils soient pris en chambre. Le service se fait aux horaires suivants :

Déjeuner : A partir de 12h00

Goûter :A partir de.15h00

Dîner :A partir de 18h15

La Commission des Menus, qui se réunit trois fois par an, permet l'expression directe des usagers pour tout ce qui touche à l'alimentation.

Votre famille peut partager votre repas. Il faut prévenir le cadre de santé (ou une infirmière) la veille si votre famille vient en semaine, ou le vendredi au plus tard pour un repas le week-end. Ces repas sont à régler, ces mêmes jours, au niveau du bureau des entrées de l'hôpital.

Votre courrier

Votre courrier et vos journaux vous seront distribués tous les jours ouvrés. Vous pouvez remettre votre courrier à envoyer auprès du personnel après l'avoir timbré. Nous nous chargerons de le poster.

Le culte

Si vous désirez joindre un représentant de votre culte, Vous pouvez vous adresser au cadre de santé.

Pour les pratiquants catholiques, une messe est organisée dans l'institution, une fois par mois. La date est annoncée sur le panneau d'affichage à l'entrée de l'EHPAD.

La Vie sociale

Des **activités** sont organisées par l'équipe d'animation et de soins paramédicaux (psychomotricienne, ergothérapeute, animateur à tendance sportive, aides médico-psychologiques) et nous vous inciterons à y participer. Le programme mensuel est affiché dans le hall en grand format et distribué à tous en chambre.

Des **ateliers collectifs** sont proposés : sorties, arts plastiques, jardinage, lotos, ateliers mémoire, spectacles, gymnastique douce, ateliers équilibre, pâtisserie, compositions florales... Des **prises en soins individuelles** peuvent être proposées selon les besoins.



Un salon de coiffure est mis à disposition pour les coiffeuses indépendantes qui se déplacent dans notre établissement sur rendez-vous. Cette prestation est **à vos frais**.

Les soignantes peuvent réaliser des coupes simples gratuitement mais elles ne sont pas professionnelles de la coiffure.

Des **bénévoles** viennent également vous rencontrer :

- Visiteurs des malades (VMEH) et bénévoles de la paroisse à la demande.
- Atelier Tricot animé par France Alzheimer les mercredis après midi

Nous sommes à votre écoute à chaque fois que vous en éprouvez le besoin. Chaque personne âgée a un **réfèrent professionnel** qui est nommé par le Cadre : c'est le « porte-parole » du résident dans l'équipe, il veille particulièrement à la satisfaction de ses désirs et de ses besoins dans sa vie quotidienne.

Une fois par an, à l'occasion de l'élaboration ou de la réévaluation du **Projet Personnalisé**, la personne âgée, son représentant légal le cas échéant, sa famille sont invités à échanger avec le médecin coordonnateur, le Cadre et un groupe de professionnels qui représente l'équipe pluridisciplinaire. Le but est de voir comment la personne se sent parmi nous, comment mieux la prendre en soins et réaliser un programme d'accompagnement adapté à ses attentes et à ses besoins.

Le Conseil de la Vie Sociale est élu pour 3 ans et représente les usagers et les familles. Sa mission est décrite dans le règlement de fonctionnement.

ANNEXE

Charte des droits et libertés

de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins

et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

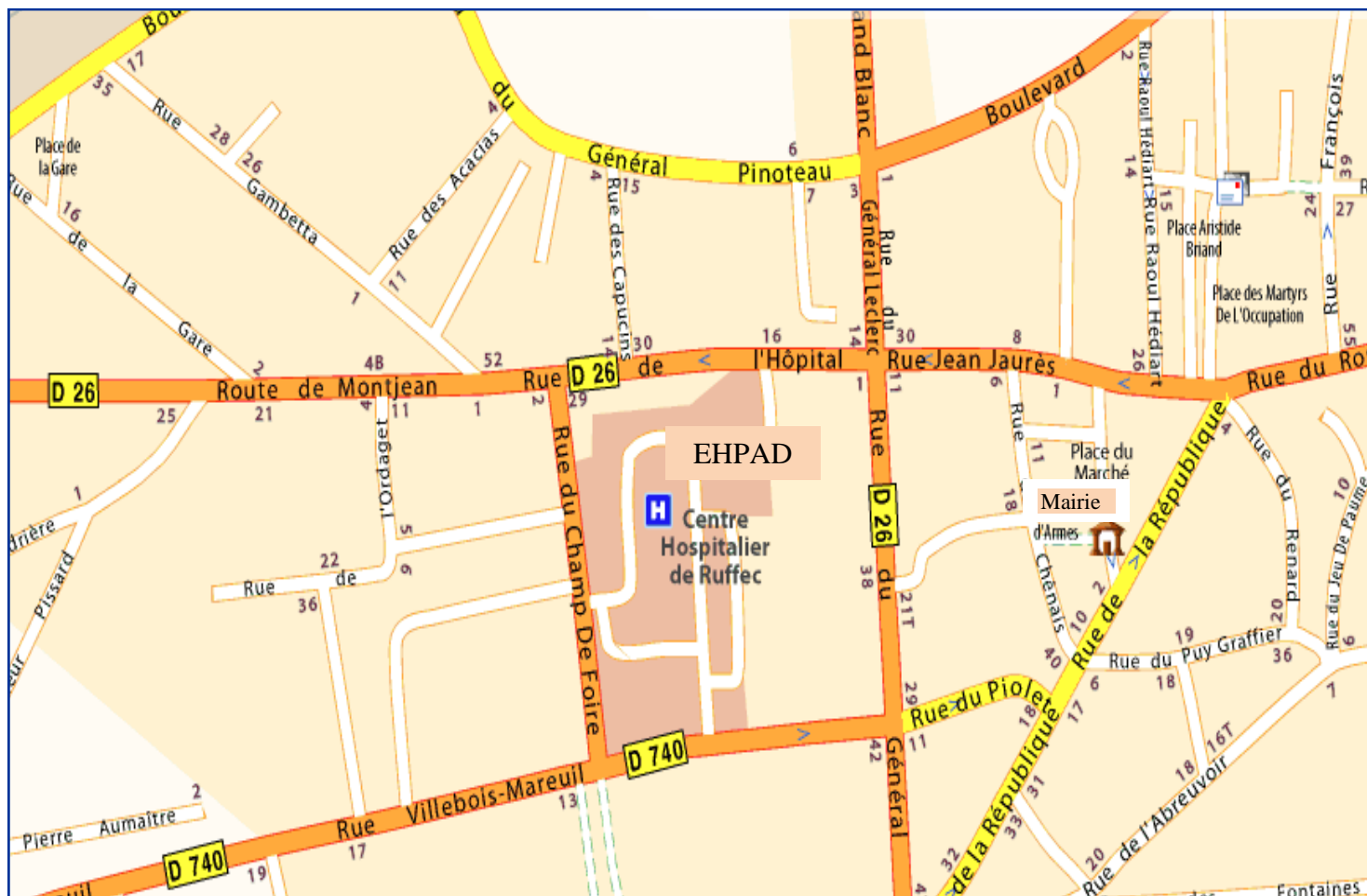
fng

Fédération Nationale de Gerontologie
49, rue Mirabeau - 35016 PARIS
tél. : 01 55 74 47 69 - www.fng.fr



MAIRIE DE PARIS
DÉPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS
DÉLÉGUÉ AUX HANDICAPÉS

PLAN D'ACCES



COMMODITES

L'établissement se trouve à moins de 300 mètres de tous commerces du centre-ville.

La Gare SNCF – TGV se trouve à 500 mètres de l'EHPAD
« Les Maisons de Marthe »

